

## **A partir du Samedi 15 août les chasseurs vont pouvoir aller traquer la « bête noire »**

Pour permettre de chasser plus, les chasseurs de sanglier ont pu pratiquer la chasse à l'approche et à l'affût du 1er juin au 14 août avec une autorisation administrative, à partir du 15 août ils n'ont plus besoin d'autorisation administrative, au bois comme en plaine et ce jusqu'au 28 février 2021.

**La chasse en battue du sanglier ouvre en plaine partir du 15 août** et au bois le 20 septembre. Elle se poursuivra jusqu'au 31 mars 2021.

Nombre de freins ont été levés pour permettre de prélever plus aisément les animaux qui commettent les dommages aux cultures.

- Chasse dans toutes les cultures et plus seulement dans les maïs
- Plus de limitation du nombre de fusils
- Possibilité d'utiliser les bracelets non utilisés de la saison 2019/2020
- La « ratente » reste toujours interdite dans un souci de sécurité et d'éthique

### **Rappelons que d'un point de vue réglementaire :**

La suspension des dispositions relatives au plan de gestion unique du sanglier du SDGC fait :

- ✓ qu'il n'y a plus de seuil de surface minimum pour obtenir un bracelet et que ce bracelet est échangeable en fin de saison en cas de non-utilisation
- ✓ qu'il n'existe plus qu'un seul modèle de bracelet utilisable sur l'ensemble du département
- ✓ que tout chasseur ou organisateur de chasse chassant le sanglier doit être en possession d'au moins un bracelet de marquage.
- ✓ que tout sanglier prélevé devra être porteur d'un bracelet avant tout déplacement

**A partir du 15 août la validation du carnet de chasse grand gibier est obligatoire** pour tous modes et territoires de chasse (plaine, bois, landes, marais...).

**En cas de contrôle** tout détenteur de droit de chasse doit être en mesure de présenter le carnet de chasse grand gibier et la validation annuelle.

### **En tant que détenteur :**

- ✓ si vous êtes attributaire de cervidés (cerf, chevreuil daim) vous avez reçu avec votre ou vos bracelets la validation annuelle après règlement des participations hectares
- ✓ si vous n'êtes pas attributaire de cervidés ou détenteur d'un n° de demandeur petit ou grand gibier vous devez valider via la boutique en ligne ou au siège de la FDC pour un coût de 35€.
- ✓ si vous n'êtes dans aucun des cas de figure précédent, contacter la FDC afin que l'on puisse vous attribuer un n° de demandeur.

Pour tous renseignements complémentaires contactez la FDC